



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM., Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM) Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04	Absent excusé : 01	Absents : 07
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution
et de versement de subventions aux associations**

7/DCM2019/60

Monsieur Le Président explique que le tissu associatif du Moule est dense et dynamique. Il poursuit en disant que les associations du territoire animent la ville, y créent du lien social et sont pour la collectivité des partenaires privilégiés.

Il informe l'assemblée que la ville les accompagne dans le cadre de leurs activités. Cet accompagnement prend souvent la forme de subventions, tant en nature, qu'en numéraire.

Il précise que le contexte financier contraint, ainsi que les exigences croissantes des organismes de contrôle concernant la bonne gestion des deniers publics incitent à encore davantage de prudence dans les relations financières de la ville avec son tissu associatif.

Il ajoute que les modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations constituent un domaine sensible.

Il termine en disant que, toujours soucieuse de transparence, la ville du Moule a fait le choix d'inscrire ses pratiques, vertueuses, en matière d'octroi de subventions aux associations, dans un cadre formalisé, ce qui se traduit par la rédaction d'un règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement des subventions aux associations du territoire.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et de versement de subventions aux associations tel que présenté par le Président de séance.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région



PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Préambule / Eléments de contexte :

La ville du Moule est forte d'un tissu associatif dense et dynamique. En effet plus d'une centaine d'associations sont recensées sur le territoire.

Elles proposent à leurs adhérents, une large palette d'activités, en lien avec les domaines suivants : Environnement, sport, culture, patrimoine, tourisme, social, économie, insertion, etc.

Elles contribuent à l'animation du territoire et au renforcement de son attractivité. Si elles n'ont pas vocation à réaliser des bénéfices, elles ne peuvent faire l'économie de considérations d'ordre financier.

En effet, la réalisation de leurs actions, le développement de leurs activités, ou le financement global de leur action associative les amènent à solliciter l'aide de la collectivité, notamment par le biais de subventions.

Leurs actions étant constitutives d'un fort intérêt local, et dans la mesure où elles œuvrent en faveur de l'intérêt général, la commune est encline à leur octroyer des subventions.

Néanmoins, la raréfaction des ressources des collectivités et les exigences grandissantes des autorités de contrôle commandent la prudence aux décideurs publics.

C'est la raison pour laquelle, la ville, par le présent règlement intérieur, entend formaliser et cadrer l'attribution et le versement des subventions aux associations.

Article 1 : Champs d'application

La ville du Moule, dans un souci de bonne administration et de gestion efficiente des deniers publics s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Sont considérées comme des subventions, des aides de toutes natures (financière, mise à disposition de locaux, aides exceptionnelles), justifiées par un intérêt public local, et attribuées de façon facultative par la ville du Moule.

Sont prises en considération par le présent règlement les aides financières et en nature accordées par la ville du Moule aux associations du territoire.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention ne rentre pas dans la catégorie des dépenses obligatoires. L'octroi de subvention est soumis à l'appréciation du Conseil municipal, seul habilité à juger du caractère éligible ou non d'une association.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Justifier du statut d'association de « type loi 1901 », par la remise de ces derniers aux services municipaux, et avoir fait l'objet d'une déclaration en Préfecture ;
- Avoir son siège social et/ou exercer l'essentiel de son activité sur le territoire de la ville du Moule ;
- Proposer des activités en matières d'animations et d'actions touristiques, culturelles, sportives, patrimoniales, économiques et sociales et éducatives ;
- Avoir adressé une demande de subvention motivée (accompagnée du dossier CERFA correspondant à la demande) à Madame le Maire du Moule.

Article 3 : Catégories d'associations

Elles sont au nombre de trois :

Catégorie 1 : Sport, culture, social, insertion.

Catégorie 2 : Economie, patrimoine et tourisme.

Catégorie 3 : Autres activités (culturelles, clubs services, etc.).

Article 4 : Nature de la subvention

La subvention versée par la commune, constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association. Une subvention exceptionnelle peut être accordée par le Conseil municipal, pour le financement d'une participation à une manifestation ou une compétition particulière. Une subvention en nature peut également être attribuée (mise à disposition de bâtiments, locaux, infrastructures). Elle est conditionnée par une demande écrite, adressée à Madame le Maire. Elle fera l'objet d'un examen par les services municipaux et d'une décision d'attribution par le Conseil municipal.

Article 5 : Critères d'attribution

- 1- Nombre d'adhérents ;
- 2- Mise en place d'animations et organisation de manifestations sur le territoire de la ville du Moule ;
- 3- Participation aux manifestations portées par la ville du Moule ;
- 4- Existence d'un projet associatif ;
- 5- Bonne gouvernance associative.

Au moins trois de ces critères d'attribution devront être justifiés par l'association demanderesse.

Article 6 : Pièces justificatives

- Un formulaire CERFA n° 12156*05 de demande de subvention municipale, complété, signé et tamponné ;
- Fourniture des statuts ;
- La composition du Conseil d'administration ;
- Un rapport d'activité (année N-1 et/ou N) ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- Les comptes de résultats ;
- Les justificatifs d'utilisation de leurs subventions antérieures, le cas échéant ;
- Tous éléments nouveaux relatifs au fonctionnement de l'association ;
- Dans le cas d'une association nouvellement créée une plaquette de présentation ;
- L'ensemble du dossier doit être remis en Mairie par l'association, au service courrier de la Mairie.

La demande devra être validée par le Conseil municipal.

Article 7 : Décision d'attribution

Sur la base du dossier complet, le Conseil municipal prend une décision d'attribution ou de refus d'octroi d'une subvention. Cette décision prend la forme d'une délibération.

Article 8 : Durée et validité des décisions

La décision d'attribution ou de refus d'octroi de la subvention produit ses effets, durant l'exercice auquel elle se rapporte. Les subventions dont le montant excéderait 23.000 euros feront l'objet d'une convention entre la ville du Moule et l'association bénéficiaire. Les subventions en nature, équivalentes à ce montant, faire également l'objet d'une convention.

Article 9 : Paiement des subventions

Le versement sera effectué par virement (mandat administratif) sur le compte bancaire de l'association. Il sera réalisé en une seule fois, sauf mention contraire contenue dans une convention éventuelle. L'association devra fournir les justificatifs démontrant la bonne utilisation de la subvention octroyée, au plus tard six mois après la fin de l'action ayant fait l'objet de ladite subvention. Le contrôle de l'utilisation des fonds sera effectué sur pièces ou sur place. A défaut, la commune pourrait ne pas faire droit à une demande de subvention ultérieure.

Article 10 : Evolution de l'association

L'association fera connaître à la ville du Moule, dans un délai de deux mois, tous les changements intervenus en son sein (administration, direction, etc...). Ses statuts actualisés seront également transmis au service courrier de la ville du Moule.

Article 11 : Sanction du non-respect du présent règlement

L'absence totale ou partielle des clauses du présent règlement aura pour effets :

La mise en œuvre des conditions de résiliation ou de reversement total de la subvention.

Article 12 : Modification du règlement

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement par le biais d'une délibération. Outre les formalités habituelles de publicité, les représentants légaux des associations de la ville du Moule seront informés de cette démarche par courrier.

Article 13 : Litiges

Dans le cas où un litige interviendrait entre la ville du Moule et une association bénéficiaire d'une subvention un mode amiable de résolution sera privilégié. En cas d'échec, la juridiction compétente pour connaître d'un éventuel contentieux sera le tribunal administratif de la Guadeloupe.